



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation et des élections**

Arrêté DRCL/BRE N°2020-111

Abrogation – AP Convocation des électeurs
Elections municipales Erdre-en-Anjou

La sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu

VU le code électoral, notamment son article L 247 ;

VU le décret du 4 décembre 2018 portant nomination de Mme Marie MAUFFRET-VALLADE, sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BRE n°2020-110 du 3 novembre 2020 instituant une commission de propagande en vue des élections municipales partielles intégrales dans la commune d'Erdre-en-Anjou les 6 et 13 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence impose un reconfinement au niveau national devant être observé en tout lieu et en toute circonstance ;

CONSIDÉRANT l'évolution de la situation épidémique dans le département de Maine-et-Loire qui fait apparaître une circulation active du virus ;

CONSIDÉRANT que ces conditions rendent impossible l'organisation de ces élections qui doivent être reportées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral DRCL/BRE n°100 du 21 octobre 2020 portant convocation des électeurs de la commune d'Erdre-en-Anjou en vue des élections municipales partielles intégrales les 6 et 13 décembre 2020 est abrogé.

Article 2 – La sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu, la secrétaire générale de la préfecture et le président de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la sous-préfecture ainsi qu'à la mairie d'Erdre-en-Anjou.

Fait à Segré-en-Anjou-Bleu, le 5 novembre 2020

La Sous-Préfète de Segré-en-Anjou-Bleu

Marie MAUFFRET-VALLADE